

L'an mil neuf cent septante-huit, le vingt-cinq septembre.
Par devant Nous, Maître Jean-Marc COLLETTE, Notaire à la
résidence de Herve, rue de la Station, n° 33 soussigné.

A COMPARU :

La Société de personnes à responsabilité limitée " SOCIETE
DE PROMOTION ET CONSTRUCTION, en abrégé SO PRO CO, établie,
et ayant son siège social à Herve, rue Léopold, n° 9 inscri-
te au registre du Commerce de Verviers, sous le numéro 44.859,
constituée par acte avenü devant le Notaire soussigné, en date
du neuf avril mil neuf cent septante-cinq, publié aux annexes
du Moniteur Belge, du vingt six avril suivant sous le numéro
1.235-20, dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un
acte reçu par le Notaire soussigné, en date du dix août mil
neuf cent septante-six, publié aux annexes du Moniteur Belge
du vingt et un août mil neuf cent septante six, sous le n°
3360-14, ici représentée par Madame Marguerite Guillemine
Etienne Ghislaine FASSOTTE, employée, née à Herve, le deux
avril mil neuf cent quarante cinq, épouse de Monsieur Julien
Léonard Henri SIMAR, architecte, né à Herve, le six août mil
neuf cent quarante et un, demeurant ensemble à Herve, ancien-
nement ville de Herve, rue Haute, n° 71, mariés sous le régi-
me de la séparation des biens, aux termes de leur contrat de
mariage reçu par le Notaire soussigné, en date du dix neuf
juin mil neuf cent soixante sept, lequel contrat de mariage
contient en outre, une société d'acquêts de revenus et béné-
fices, gérance statutaire agissant conformément à l'article
neuf de ses statuts.

Laquelle comparante Nous a requis d'acter authentiquement
ce qui suit :

Premier rôle. DECLARATIONS PRELIMINAIRES :

Aux termes d'un acte de base reçu par le Notaire soussigné,
en date du cinq juillet mil neuf cent septante-sept, trans-
crit au bureau des Hypothèques à Verviers, le dix-neuf
juillet mil neuf cent septante-sept, volume 6.294 numéro 22,
établi à la requête de la comparante, il a été défini l'amé-
nagement du " Quartier rue Neuve " sis à Herve, rue Neuve
à édifier sur la parcelle ci-après décrite:

Ville de HERVE :

Anciennement Herve. une parcelle de terrain sise à Herve, rue
Neuve, cadastrée section unique, numéro 284 R. d'une contenance
de vingt et un ares, nonante trois centiares.

ETABLISSEMENT DE LA PROPRIETE.

La société comparante est propriétaire des constructions éri-
gées et à ériger encore sur le terrain prédécrit en vertu
d'un acte de renonciation à accession reçu par le Notaire
soussigné, en date du cinq juillet mil neuf cent septante-
sept, transcrit au bureau des Hypothèques de Verviers, le
dix neuf juillet suivant, volume 6.294 numéro 21, renoncia-
tion au droit d'accession consentie par Monsieur Julien Léo-
nard Henri SIMAR, architecte et son épouse, Madame Marguerite
Guillemine Etienne Ghislaine FASSOTTE, employée, demeurant
à Herve, rue Haute, n° 71.



W 246611

La société de personnes à responsabilité limitée SOCIETE DE PROMOTION ET CONSTRUCTION, en abrégé SO PRO CO est propriétaire des constructions pour les avoir fait ériger et pour les avoir créées juridiquement en faisant établir un acte de base reçu par le Notaire soussigné, en date du cinq juillet mil neuf cent septante-sept, enregistré et transcrit au bureau des Hypothèques à Verviers, le dix neuf juillet suivant volume 6.294 numéro 22.

Monsieur et Madame Julien SIMAR FASSOTTE, susnommés, en étaient eux-mêmes propriétaires pour les avoir acquis, sous plus grande contenance aux termes d'un acte de vente reçu par Maître Pierre WATELET, Notaire à Liège, à l'intervention de Maître Jean-Marc COLLETTE, Notaire soussigné, en date du vingt-cinq juin mil neuf cent septante cinq, transcrit au bureau des Hypothèques à Verviers, le vingt-sept juin suivant, volume 6002 numéro 15, de l'association sans but lucratif Les Soeurs de la Miséricorde, ayant son siège à Liège, rue des Bruyères, n° 150.

Cette A.S.B.L. en était elle-même propriétaire depuis plus de trente ans à compter des présentes.

DECLARATION D'INTENTION :

La comparante aux présentes Nous déclare modifier ainsi qu'il suit l'acte de base reçu par le Notaire soussigné, en date du cinq juillet mil neuf cent septante-sept, transcrit au bureau des Hypothèques à Verviers, le dix-neuf juillet suivant volume 6.294 numéro 22 et ce, conformément au Chapitre III.

1. e de l'acte de base prérappelé et en vertu de la procuration donnée par les co-propriétaires contenue dans l'acte de vente du bien privatif acquis par eux.

A. ENTITE GARAGES :

Groupant tous les emplacements pour voitures, boxes ou réserves dans le parking commun, au deuxième sous sol.

Primitivement, le nombre de garages et emplacements étaient de quarante deux, actuellement ce nombre est porté à quarante cinq, il leur est attribué en totalité six mille / cent millièmes et les quotités attachées à chacun des biens privatifs constituant la présente entité est la suivante :

- garage numéro un : cent soixante huit / cent millièmes.....168/100.000..
- garages numéros deux, trois, quatre, cinq, six et sept, chacun cent dix-sept cent millièmes soit ensemble : sept cent et deux / cent millièmes.....702/100.000..
- garage numéro huit : deux cent soixante quatre cent millièmes.....264/100.000..
- garages numéros neuf et dix, chacun cent dix-sept cent millièmes, soit ensemble deux cent trente quatre cent millièmes.....234/100.000..
- garage numéro onze : deux cent quarante-neuf / cent millièmes249/100.000..
- garage numéro douze : cent quarante-quatre cent millièmes144/100.000..



W 246610

- garages numéros treize, quatorze et quinze, chacun cent trente cinq / cent millièmes soit ensemble : quatre cent cinq / cent millièmes....405/100.000..
- garage numéro 16 (seize) cent soixante et un / cent millièmes161/100.000..
- garage numéro dix-sept : deux cent et un / cent millièmes201/100.000..
- garage numéro dix-huit : deux cent et huit / cent millièmes208/100.000..
- emplacement numéro dix neuf : cent vingt-trois / cent millièmes.....123/100.000..
- emplacement numéro vingt : cent trente - huit cent millièmes138/100.000..
- emplacement numéro vingt et un, vingt-deux et vingt-trois, chacun : cent et huit / cent-millièmes, soit ensemble : trois cent vingt-quatre / cent millièmes324/100.000..
- emplacement numéro vingt-quatre : cent et douze / cent millièmes112/100.000..
- emplacement numéro vingt cinq : cent vingt-quatre / cent millièmes124/100.000..
- emplacements numéros vingt-six, vingt-sept et vingt huit, chacun nonante sept / cent millièmes, soit ensemble : deux cent nonante et un / cent millièmes291/100.000..
- emplacement numéro vingt-neuf : nonante-cinq cent millièmes95/100.000..
- garage numéro trente : cent cinquante-cinq / cent millièmes155/100.000..
- garages numéros trente et un, trente-deux, trente-trois et trente-quatre, chacun nonante-sept / cent millièmes soit ensemble : trois cent quatre vingt-huit / cent millièmes.....388/100.000..
- garage numéro trente cinq : cent quarante quatre / cent millièmes.....144/100.000..
- garage numéro trente-six : cent vingt et un cent millièmes121/100.000..
- REMARQUE -

Deuxième rôle.

MF

- De trente et un à trente-six, il y a lieu de remplacer le mot " garage " par le mot " emplacement ".
- garage numéro trente-sept : cent dix-sept cent millièmes117/100.000..
 - garage numéro trente huit : cent septante-cinq / cent millièmes175/100.000..
 - garage numéro trente-neuf : deux cent et sept-cent millièmes207/100.000..
 - garage numéro quaranté : cent quarante-deux-cent millièmes.....142/100.000..
 - garage numéro quarante et un : cent quarante-cent millièmes.....140/100.000..

- emplacements numéros quarante deux à quarante-cinq, chacun cent dix-sept/cent millièmes soit ensemble : quatre cent soixante-huit / cent millièmes468/100.000..

Total :
 six mille / cent millièmes.....6.000/100.000..

B. ENTITES MAGASINS :

T. Chapitre III - section B n° 5 - Réserves Magasins.

Elles sont modifiées ou complétées et actuellement comme suit :

- Réserve Magasin numéro un d'une superficie d'environ quatre cent cinquante mètres carrés (45m²)
- Réserve magasin numéro deux (2) d'une superficie d'environ trente-sept mètres carrés (37 M²)
- Réserve Magasin numéro trois (3) d'une superficie d'environ vingt huit mètres carrés (28 M²)
- Réserve Magasin numéro cinq (5) d'une superficie d'environ deux cent vingt-huit mètres carrés (228 M²).
 Laquelle réserve pourrait éventuellement être aménagée et destinée à une salle de réception.
- Réserve Magasin numéro six - 6 - d'une superficie d'environ quarante cinq mètres carrés.
- Réserve Magasin numéro neuf (9) d'une superficie d'environ cinquante-trois mètres carrés, cinquante décimètres carrés (53,50 M²).
- Réserve Magasin numéro dix (10) d'une superficie d'environ trente mètres carrés (30 M²).
- Réserve Magasin numéro onze (11) d'une superficie d'environ vingt sept mètres carrés, cinquante décimètres carrés (27,50 M²).
- Réserve Magasin numéro douze (12) d'une superficie d'environ vingt-sept mètres carrés, quarante décimètres carrés (27,40 M²).
- Réserve Magasin numéro treize (13) d'une superficie d'environ trente six mètres carrés, cinquante décimètres carrés (36,50 M²).
- Réserve Magasin numéro quatorze (14) d'une superficie d'environ trente quatre mètres carrés, cinquante décimètres carrés (34,50 m²) avec son esescalier de contact vers le parking.

2. - CHAPITRE III. Section C, 4°. MAGASINS - proprement dit.

A. - DESCRIPTION.

- MAGASIN NUMERO UN : inchangé.
- MAGASIN NUMERO DEUX : inchangé.
- MAGASIN NUMERO TROIS : inchangé.
- MAGASIN NUMERO QUATRE A. (4- A.)
 Comprenant son entrée, son W.C., sans réserve, d'une superficie d'environ cinquante sept mètres carrés (57 M²) mais avec deux plateaux, le premier sis au niveau plus soixante centimètres (+ 0,60 m) et le second au niveau plus un mètre quatre vingt centimètres (+ 1,80 m); par rapport au niveau rez (+ 0,60 m).



W 246599

- MAGASIN N° QUATRE B. (4 B.)

Comprenant son entrée, son W.C., sans réserve, d'une superficie d'environ trente mètres carrés (30 m²) avec deux plateaux, le premier sis au niveau plus soixante centimètres (+ 0,60 m) et le second, sis au niveau moins quarante centimètres (-0,40 m) par rapport au niveau rez (+ 0,60 m).

- MAGASIN numéro CINQ (M. 5.)

Situé dans le fond de la Galerie Commerciale entre les magasins numéros quatre A et B et six, avec son entrée, son sanitaire, son escalier intérieur de communication avec la réserve magasin n° 5 sise en sous sol d'une superficie d'environ deux cent trente et un mètres carrés, vingt décimètres carrés, (231,20 m²) comprenant deux plateaux, le premier inférieur de vingt sept mètres carrés (27 m²), le second supérieur de vingt deux mètres carrés, cinquante décimètres carrés (22,50 m²) et patio d'une superficie de cinquante trois mètres carrés, vingt cinq décimètres carrés (53,25 m²).

- MAGASIN numéro SIX (M. 6.)

avec son entrée, son sanitaire, son escalier intérieur de communication avec la Réserve Magasin 6, sise en sous-sol, d'une superficie d'environ soixante trois mètres carrés, trente décimètres carrés (63,30 m²) comportant le niveau plus soixante centimètres (+ 0,60 m) et le niveau moins quarante centimètres (-0,40 m); comprenant également un plateau supérieur de vingt sept mètres carrés, cinquante décimètres carrés (27,50 m²) et un patio d'une contenance de trente huit mètres carrés, quarante décimètres carrés (38,40 m²).

Troisième rôle.

- MAGASIN numéro SEPT. A.- (M 7 A.)

Sis sans le fond de la Galerie Commerciale comprenant son entrée, son sanitaire, sans réserve, d'une superficie d'environ cinquante trois mètres carrés (53 m²) comportant le niveau plus soixante centimètres (+ 0,60 m) et le niveau moins quarante centimètres (- 0,40 m) comprenant également un plateau supérieur d'une superficie de vingt huit mètres carrés (28 m²) et un patio d'une superficie d'environ trente mètres carrés soixante décimètres carrés (30,60 m²).

- MAGASIN numéro SEPT. B. (M. 7. B.)

Situé dans la Galerie Commerciale entre le magasin n° 7 A. et le magasin n° 8, comprenant notamment son entrée, son sanitaire, sans réserve, d'une contenance de trente deux mètres carrés, cinquante décimètres carrés (32,50 m²) et également un plateau supérieur d'une contenance d'environ vingt six mètres carrés (26 m²) et un patio d'une contenance d'environ seize mètres carrés, cinquante décimètres carrés (16,50 m²).

- MAGASIN numéro HUIT - M. 8. -

Comprenant son entrée, son sanitaire, contigu au hall d'entrée de la Résidence Montparnasse, sans réserve, d'une contenance d'environ cinquante mètres carrés, quarante décimètres carrés (50,40 m²) et un patio d'une contenance de seize mètres carrés environ (16 mètres carrés)

MB
[Signature]

- MAGASIN numéro NEUF A. (M. 9 A. -)

C A F E T A R I A

Situé dans la Galerie Commerciale comprenant son entrée, son sanitaire, joignant le magasin numéro huit, et à front de la rue Neuve, coté terrain communal d'une superficie d'environ nonante neuf mètres carrés, soixante décimètres carrés (99,60 m²) comprenant également une terrasse d'une contenance de quatorze mètres carrés (14 m²) et un patio d'une contenance de trente cinq mètres carrés environ (35 m²).

- MAGASIN numéro 9. B. - (M. 9 B. -)

Etant surface commerciale pouvant en outre avoir la destination de restaurant, club privé, pub, etc..., sise à l'entresol au niveau moins un mètre septante cinq centimètres (- 1,75 m) sous le magasin numéro 9 A. d'une contenance de quatre vingt et un mètres carrés, cinquante décimètres carrés (81,50 m²) comprenant son escalier indépendant depuis l'espace d'agrément, son entrée, sa toiture, vestiaire, utilités, W.C. et communication avec le parking au premier sous-sol, le local (éventuellement cuisine) accessible depuis le parking au premier sous sol, son escalier et palier extérieurs, la réserve du magasin numéro neuf B, d'une contenance de cinquante trois mètres carrés cinquante décimètres carrés (53,50 m²) sise au niveau moins quatre mètres quinze centimètres (- 4,15 m) avec accès depuis le parking et escalier éventuel de communication avec le niveau moins un mètre septante cinq centimètres (- 1,75 m)

- MAGASIN numéro DIX : M. 10.

Inchangé.

- MAGASIN numéro ONZE - M. 11.

Situé dans la Galerie Commerciale joignant les magasins numéros dix et douze, avec son entrée, son sanitaire, d'une contenance approximative de cinquante et un mètres carrés, quatre vingt décimètres carrés (51,80 m²) ainsi que son escalier intérieur de communication avec la réserve magasin 11, sise au niveau du premier sous-sol.

- MAGASINS NUMEROS DOUZE, TREIZE ET QUATORZE :

Inchangés.

- ENTREPOT :

Un entrepôt sis au niveau du premier sous sol, comprenant son entrée et l'entrepôt proprement dit d'une contenance de quarante deux mètres carrés (42 m²) environ joignant le local chaufferie.

B.- QUOTITES ATTACHEES A CHACUN DES MAGASIN ET ENTREPOT CI-
AVANT DECRIITS :

Il est attribué en totalité vingt-sept mille / cent millièmes des parties communes dont le terrain prédécrit (27.000 / 100.000).

- MAGASIN numéro UN : mille cinq cent vingt six / cent millièmes. 1.526/100.000..

- MAGASIN numéro DEUX : mille quatre cent vingt-six / cent millièmes. 1.426/100.000..

- MAGASIN numéro TROIS : mille nonante six / cent millièmes. 1.096/100.000..

- MAGASIN numéro QUATRE A. : huit cent trente-huit / cent millièmes.	838/100.000..
- MAGASIN numéro QUATRE B. : quatre cent quarante et un / cent millièmes.	441/100.000..
- MAGASIN numéro CINQ : six mille sept cent cinquante trois / cent millièmes.	6.753/100.000..
- MAGASIN numéro SIX : mille cinq cent nonante / trois / cent millièmes.	1.593/100.000..
- MAGASIN numéro SEPT A. : sept cent septante neuf / cent millièmes.	779/100.000..
- MAGASIN numéro SEPT B. : quatre cent septante huit / cent millièmes.	478/100.000..
- MAGASIN numéro HUIT : sept cent quarante et un / cent millièmes.	741/100.000..
- MAGASIN numéro NEUF A. : mille six cent septante / cent millièmes.	1.670/100.000..
- MAGASIN numéro NEUF B. : mille neuf cent quatre vingt cinq / cent millièmes.	1.985/100.000..
- MAGASIN numéro DIX : mille quatre cent cinquante-trois / cent millièmes.	1.453/100.000..
- MAGASIN numéro ONZE : mille cent soixante six / cent millièmes.	1.166/100.000..
- MAGASIN numéro DOUZE : mille cent nonante-trois / cent millièmes.	1.193/100.000..
- MAGASIN numéro TREIZE : mille cinq cent et sept / cent millièmes.	1.507/100.000..
- MAGASIN numéro quatorze : mille sept cent trente-sept / cent millièmes.	1.737/100.000..
- ENTREPOT sis au premier sous-sol : six cent dix huit / cent millièmes.	618/100.000..
Total : vingt sept mille / cent millièmes.	<u>27.000/100.000..</u>

Quatrième rôle.

MTB
[Signature]

SECTION IV. - PARTIES COMMUNES SPECIALES AUX GARAGES ET MAGASINS - ENTREPOT :

Ces parties communes sont divisées en cent mille / cent millièmes (100.000 / 100.000).

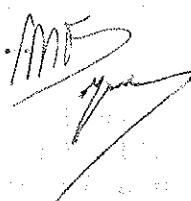
Elles ont été décrites au Chapitre III. section a et section C. de l'acte de base reçu en date du cinq juillet mil neuf cent septante-sept, dont question ci-avant.

La quotité de celle-ci attachée à chaque emplacement, box, réserve ou atelier est déterminée forfaitairement par SO PRO CO en considération de la superficie de chacun de ceux-ci, comme il suit (il est également tenu compte des rez de chaussée commerciaux pour l'établissement des quotités ci-après) :

- garage numéro un : sept cent vingt quatre / cent millièmes.	724/100.000..
- garage numéro deux : cinq cent et cinq / cent millièmes.	505/100.000..
- garage numéro trois : cinq cent et cinq . cent millièmes.	505/100.000..
- garage numéro quatre : cinq cent et cinq / cent millièmes.	505/100.000..

- garage numéro cinq : cinq cent et cinq / cent millièmes ;	505/100.000..
- garage numéro six : cinq cent et cinq / cent millièmes;	505/100.000..
- garage numéro sept : cinq cent et cinq / cent millièmes:	505/100.000..
- garage numéro huit : mille cent trente-sept cent millièmes.	1.137/100.000..
- garage numéro neuf : cinq cent et cinq / cent millièmes.	505/100.000..
- garage numéro dix : cinq cent et cinq / cent millièmes.	505/100.000..
- garage numéro onze : mille septante-deux cent millièmes.	1.072/100.000..
- garage numéro douze : six cent vingt et un cent millièmes.	621/100.000..
-garage numéro treize : cinq cent quatre vingt deux / cent millièmes.	582/100.000..
- garage numéro quatorze : cinq cent quatre-vingt deux / cent millièmes.	582/100.000..
- garage numéro quinze : cinq cent quatre-vingt deux / cent millièmes.	582/100.000..
- garage numéro seize : six cent nonante quatre / cent millièmes.	694/100.000..
- garage numéro dix-sept : huit cent soixante-six / cent millièmes.	866/100.000..
- garage numéro dix-huit : huit cent nonante-six / cent millièmes.	896/100.000..
- emplacement numéro dix-neuf : cinq cent trente / cent millièmes.	530/100.000..
- emplacement numéro vingt : cinq cent nonante cinq / cent millièmes :	595/100.000..
- emplacement numéro vingt et un : quatre cent soixante-six / cent millièmes.	466/100.000..
- emplacement numéro vingt deux : quatre cent soixante six / cent millièmes.	466/100.000..
- emplacement numéro vingt-trois : quatre cent soixante-six / cent millièmes;	466/100.000..
- emplacement numéro vingt quatre : quatre cent quatre vingt trois cent millièmes:	483/100.000..
- emplacement numéro vingt-cinq : cinq cent trente-cinq / cent millièmes.	535/100.000..
- emplacement numéro vingt-six : quatre cent dix-neuf / cent millièmes.	419/100.000..
- emplacement numéro vingt-sept : quatre cent dix neuf / cent millièmes.	419/100.000..
- emplacement numéro vingt-huit : quatre cent dix-neuf / cent millièmes.	419/100.000..
- emplacement numéro vingt-neuf : quatre cent dix / cent millièmes.	410/100.000..
- garage numéro trente : six cent soixante-huit / cent millièmes :	668/100.000..

- emplacement numéro trente et un : quatre cent dix-neuf / cent millièmes :	419/100.000..
- emplacement numéro trente deux : quatre cent dix-neuf / cent millièmes :	419/100.000..
- emplacement numéro trente-trois : quatre cent dix-neuf / cent millièmes :	419/100.000..
- emplacement numéro trente-quatre : quatre cent dix-neuf / cent millièmes :	419/100.000..
- emplacement numéro trente cinq : six cent vingt et un / cent millièmes :	621/100.000..
- emplacement numéro trente six : cinq cent vingt-deux / cent millièmes :	522/100.000..
- garage numéro trente sept : cinq cent cinq / cent millièmes :	505/100.000..
- garage numéro trente-huit : sept cent cinquante-quatre / cent millièmes :	754/100.000..
- garage numéro trente neuf : huit cent nonante deux / cent millièmes :	892/100.000..
- garage numéro quarante : six cent douze / cent millièmes :	612/100.000..
- garage numéro quarante et un : six cent et quatre / cent millièmes :	604/100.000..
- emplacement numéro quarante-deux : cinq cent et cinq / cent millièmes :	505/100.000..
- emplacement numéro quarante trois / cinq cent et cinq / cent millièmes :	505/100.000..
Cinquième rôle. - emplacement numéro quarante quatre : cinq cent et cinq / cent millièmes :	505/100.000..
- emplacement numéro quarante cinq : cinq cent et cinq / cent millièmes :	505/100.000..
- magasin numéro un : quatre mille cent quatre vingt huit / cent millièmes :	4.188/100.000..
- magasin numéro deux : trois mille neuf cent seize / cent millièmes :	3.916/100.000..
- magasin numéro trois : trois mille huit cent millièmes :	3.008/100.000..
- magasin numéro quatre A : deux mille trois cent un / cent millièmes :	2.301/100.000..
- magasin numéro quatre B : mille deux cent et onze / cent millièmes :	1.211/100.000..
- magasin numéro cinq : dix huit mille cinq cent trente huit / cent millièmes :	18.538/100.000..
- magasin numéro six : quatre mille trois cent septante-deux / cent millièmes :	4.372/100.000..
- magasin numéro sept A : deux mille cent quarante / cent millièmes :	2.140/100.000..
- magasin numéro sept B : mille trois cent et douze / cent millièmes :	1.312/100.000..
- magasin numéro huit : deux mille trente cinq / cent millièmes :	2.035/100.000..
- magasin numéro neuf A : quatre mille cinq cent quatre vingt six / cent millièmes :	4.586/100.000..

AMS


- magasin numéro neuf B. : cinq mille quatre cent cinquante / cent millièmes.	5.450/100.000..
- magasin numéro dix : trois mille neuf cent quatre vingt-huit / cent millièmes.	3.988/100.000..
- magasin numéro onze : trois mille deux cent et un / cent millièmes.	3.201/100.000..
- magasin numéro douze : trois mille deux cent septante-quatre / cent millièmes.	3.274/100.000..
- magasin numéro treize : quatre mille cent trente huit cent millièmes.	4.138/100.000..
- magasin numéro quatorze : quatre mille sept cent soixante-huit / cent millièmes.	4.768/100.000..
- entrepôt : mille six cent nonante six / cent millièmes.	1.696/100.000..
soit ensemble : cent mille / cent millièmes.	<u>100.000/100.000..</u>

Modifications apportées à l'acte de base reçu par le Notaire soussigné, en date du cinq juillet mil neuf cent septante-sept, en ce qui concerne la description générale :

REMARQUE : les feuilles (plans) annexées à l'acte de base initial sont à l'échelle de un/pour cent (1%) tandis que celles annexées aux présentes sont à l'échelle deux pour cent (2%).

1ère modification - Chapitre III - Section A : remplacé par : Niveau du deuxième sous-sol, (niveau moins cinq mètres vingt centimètres et moins six mètres, cinquante cinq centimètres-) feuilles numéros huit et dix (8 & 10).

1.- Parties communes générales au complexe :

Les emplacements tanks à mazout, déplacés, par le fait d'impératif technique et d'accessibilités, ventilation spéciale et trou d'hommes pour y accéder, le local matériel d'entretien éventuel, puisards, chambres de visites et canalisations, T.D. etc..

Les canalisations principales de mazout avec l'appareillage nécessaire, les colonnes principales, gaines, ventilations et conduits divers, les soupiraux destinés à la ventilation de l'ensemble du sous sol, même s'ils se trouvent dans la paroi de certains biens privatifs.

2.- Parties communes spéciales aux appartements et studios :

Respectivement à chacune des résidences. Les deux cages d'escaliers et les escaliers avec leurs paliers, portes et dégagements, les deux cages d'ascenseurs avec les fosses d'ascenseurs, et dégagements, local poubelles et commun et accès portes, etc..

3. - Parties communes spéciales aux garages :

Niveau inférieur de six mètres cinquante cinq centimètres et cinq mètres vingt centimètres par rapport au niveau de la rue Neuve. Les rampes d'accès depuis le premier sous-sol, soit les rampes quatre, cinq et six (la rampe n° sept étant disparue - voir premier sous-sol) et l'aire de manoeuvre (revêtement du sol), le dégagement d'accès vers l'escalier communiquant avec le parking du niveau supérieur, le dit escalier avec son sas,

poux et des ascenseurs.

- IV.- Parties privatives :
- 1°) les caves privatives pour appartements à effectuer à ceux-ci et respectivement pour la Résidence " Marie-Thérèse " et pour la Résidence " Montparnasse ".
 - 2°) les garages numérotés de un à dix-huit.
 - 3°) les emplacements numérotés de dix neuf à vingt-neuf.
 - 4°) le garage numéro trente.
 - 5°) les emplacements numérotés de trente et un à trente-six.
 - 6°) les garages numérotés de trente-sept à quarante et un.
 - 7°) les emplacements numérotés de quarante-deux à quarante-cinq.

Remarque : SO PRO CO se réserve de sa propre initiative ou à la demande d'amateur de fermer tout ou partie des emplacements pour voiture de manière à créer des boxes privés.

SECTION B. - NIVEAU du premier sous-sol (feuille n° neuf et onze)

Niveau moins deux mètres soixante centimètres (-2,60 m) et moins trois mètres nonante centimètres (-3,90 m).

1.- Parties communes générales au complexe :

Le local chauffage et tout son équipement, chaudière, cheminées, un tank à mazout d'une contenance de dix mille litres, etc...
La cabine haute tension est disparue (non imposée par la société distributrice d'électricité) et remplacée par un entrepôt.
L'espace compteurs d'eau, les chambres de visites, puisards, canalisations T.D., canalisations de mazout, canalisations électriques et autres avec l'appareillage nécessaire et local entretien.
Les colonnes principales, gaines de ventilation et autres conduits divers, les soupiraux destinés à la ventilation de l'ensemble du sous-sol, même s'ils se trouvent dans la paroi de certains biens privatifs.

2.- Parties communes spéciales aux appartements et studios :

Les trois cages d'escaliers et les escaliers avec leurs portes et paliers, les dégagements, cages d'ascenseurs avec les ascenseurs, les deux locaux poubelles (le troisième étant transféré au niveau du deuxième sous sol), le local compteur, les locaux communes respectivement à chacune des résidences déterminées ci-avant.

Remarque : L'accès à la chaufferie et à son local sera toujours permis par le local poubelles et le sas de la résidence Marie-Thérèse.

3.- Parties communes spéciales aux garages :

La rampe numéro quatre descendante vers le deuxième sous-sol.
- la rampe numéro sept sortante du deuxième sous-sol.

Remarque : (voir également rampe numéro sept au deuxième sous-sol) . La rampe numéro sept de sortie du deuxième sous sol sera déplacée dans la deuxième phase des travaux de l'ensemble du " Quartier rue Neuve ". De ce fait, sa surface a été modifiée d'une part en emplacement et d'autre-part, partiellement avec la cabine haute tension (non imposée) par un entrepôt.

4.- Parties communes spéciales aux garages et à la galerie commerciales : Les rampes d'accès numérotées un, deux et trois, l'aire de manoeuvre (revêtement du sol) l'espace d'accès vers l'escalier de contact communiquant avec les garages du deuxième sous-sol et avec la Galerie Commerciale, l'installation électrique spéciale avec ses compteurs.

Sixième et
dernier rôle.

ties privatives (caves privatives dénommées réserves et
es à certains magasins du rez de chaussée).
nt été définies ci-avant.

ties communes spéciales aux magasins ou Galerie Commercial
s hachurées au plan).

placements de parking numérotés de un à huit, de neuf à qua-
de quinze à dix-neuf, de vingt à trente et un et de trente
trente-sept, l'espace d'accès vers l'escalier et l'escalier
Galerie Commerciale, le bloc toilettes publiques, compre-
C., deux urinoirs, et un lavabo, les portes d'accès à ces
es.

le nombre d'emplacements peut varier du fait que so pro co
rve d'attribuer des emplacements à des magasins pour en
'autres réserves, et ce, jusqu'à la vente des magasins
sur ceux-ci ou pour l'usage commun général tel qu'un lo-
ntretien ou atelier pour le syndic ou tout autre usage
tés communes et ce jusqu'à la réception définitive des
communes.

ties communes générales au tunnel : Non modifiées.

C. - Niveau du rez de chaussée : nouvelles feuilles numé-
torze et quinze (14 & 15).

DE :
propriétaires et usagers des magasins et entrepôt ont un
exceptionnel aux armoires compteurs électriques instal -
ns les dégagements ou escaliers des immeubles à appart

servitude ne peut servir que pour le relevé des compteurs
nnage éventuel.

DISPENSE D'INSCRIPTION.

r le Conservateur des Hypothèques est déchargé de pren-
scription d'office pour quoi que ce soit lors de la trans
n des présentes.

CERTIFICAT D'IDENTITE.

ire soussigné certifie avoir identifié les parties compa-
sur le vu des documents officielles prescrits par la loi.

DONT ACT.E

faite de tout ce qui précède et de l'article deux cent
s des droits d'enregistrement, les parties ont signé ainsi